



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

N° 2016/48-FIXATION DU TAUX HORAIRE DE REMUNERATION DES VACATAIRES

N° 2016/49-AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX CAE

N° 2016/50-ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**N° 2016/51-FIXATION DE LA REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES
ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N° 2016/52-DEMANDE DE SUBVENTION A VERSAILLES GRAND PARC POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE
CYCLABLE « CHEMIN D'ORSIGNY-TROU SALE »**

RAJOUT

N° 2016/53-TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2016-RECTIFICATION

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick CHARLES, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick CHARLES, Mme Géraldine LASBLEIS, M. Pierre LANCINA, Mme Delphine ANGLARD, M. Frédéric GUITET, M. Jean-Loup AGOPIAN, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Virginie JUSTAL, M. Stéphane USAI, M. Thomas HAUDECOEUR, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2016/52), M. José LOCOH, Mme Aïcha BORGES

ETAI(EN) T ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Fabrice MAZIER (pouvoir donné à M. Pierre LANCINA)
Mme Catherine DAGUET (pouvoir donné à Mme Virginie JUSTAL)

ETAI(EN) T ABSENT(S) : M. Gilles PANCHER (jusqu'à la délibération n°2016/51 incluse)

M. Jean-Loup AGOPIAN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de M. Thomas HAUDECOEUR.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2016 qui a été adressé à tous les membres.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à formuler leurs observations.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016.

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES PAR DELEGATION SELON LA DELIBERATION N° 2014/20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014, MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°2014/73 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014.

Il est donné aux membres présents le tableau actualisé des marchés signés ou en cours de signature depuis le 15 septembre 2016. Ce tableau reprend les informations suivantes : l'objet du marché, le titulaire du marché, la date de parution et le support utilisé pour la consultation, la date de décision du marché et les montants H.T. et T.T.C. du marché.

Monsieur le Maire évoque les autres décisions prises.

NEANT

* *

*

RESSOURCES HUMAINES

N° 2016/48- FIXATION DU TAUX HORAIRE DE REMUNERATION DES VACATAIRES

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités ;

Vu la délibération n°2013-37 du 6 septembre 2013 portant rémunération du personnel vacataire du personnel de l'animation, de la surveillance de cantine et encadrement des enfants, des études dirigées,

Vu la délibération n°2011-35 du 29 avril 2011 portant rémunération de l'intervenant sportif,

Considérant la nécessité pour faire face aux besoins des services (animateurs, cantine, encadrement des enfants, distributions de lettres d'information et journaux, évènementiel et culturel...) de recruter ponctuellement des vacataires,

Considérant que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par le décret 88-145 art. 1, modifié par le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015, les taux bruts prennent en compte cette impossibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 20 vacataires pour faire face à des besoins ponctuels décrits dans les considérants et de les rémunérer selon les taux fixés conformément à la liste du tableau ci-dessous :

REMUNERATIONS DES VACATIONS

Principe : Vacations horaires = SMIC horaire (en cours au moment du vote des vacances 9.67 €) + 10%

	2016
Vacation centre de loisirs	10.63 €

	2016
Surveillance cantine et encadrement des enfants	10.63 €

	2016
Etude dirigée : autres	10.63 €

	2016
Distribution lettres d'informations, de journaux	10.63 €

	2016
Evènementiel (journée de l'industrie,...)	10.63 €

	2016
Evènement culturel	10.63 €

DIT que la rémunération sera versée sur présentation d'un justificatif détaillé de la prestation dûment signée.

DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal et d'engager les dépenses correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes.

N° 2016/49- AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX CAE

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Toussus le Noble pour exercer les fonctions d'animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de *6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*.

L'Etat prendra en charge entre 60% et 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 portant création des emplois d'avenir et le décret n°2012-1211 du 31/10/2012,

Il est proposé :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'animation à **temps complet** pour une durée de un an

Et :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'animation à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le maire à recruter deux CAE, un à temps partiel à raison de 20h par semaine pour une durée d'un an renouvelable, et un à temps complet à raison de 35h par semaine pour une durée d'un an renouvelable.

DIT que leur rémunération sera à hauteur du smic en vigueur.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

N° 2016/50- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois prises antérieurement.

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs ouverts à ce jour sur la commune de Toussus le Noble en raison notamment de l'ancienneté de délibérations créant les dits emplois dont certaines sont caduques ou inexistantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ci-dessous et de valider les créations d'emplois correspondantes, à effet à compter du 01/09/2016,

TABLEAU DES EMPLOIS				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POURVU/OUVERT
Filière administrative		Titulaires		
Attaché	A	1	Temps complet 35 h	POURVU NON TITULAIRE
REDACTEUR	B	1	Temps complet 35 h	OUVERT
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1	Temps complet 35 h	OUVERT
ADJOINT ADM 1ère classe	C	1	Temps complet 35 h	OUVERT
ADJOINT ADM 2ème classe	C	2	Temps complet 35 h + 1 à 39 h	1 pourvu (39h) + 1 à 35h
ADJOINT ADM PAL 1ère classe	C	1	Temps complet 35h	OUVERT
ADJOINT ADM PAL 2ème classe	C	1	Temps complet 35 h	POURVU
Filière technique				
Technicien	B	1	Temps complet 35h	OUVERT
AGENT DE MAITRISE	C	1	Temps complet 35h	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE 1ère classe	C	1	Temps complet 35h	OUVERT
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	C	4	3 Temps complet 35h + 1 à 39h	4 POURVUS
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	C	1	Temps non complet 17h30	1 POURVU
Filière médico-sociale				
ATSEM 1ère classe	C	2	Temps complet 35h	1 POURVU
ATSEM 2ème classe	C	1	Temps complet 35h	OUVERT
Filière culturelle				
ADJOINT Du patrimoine 1ère classe	C	1	Temps complet 35h	POURVU
ADJOINT Du patrimoine 2ème classe	C	1	Temps complet 35h	OUVERT
Filière animation				
ANIMATEUR	B	1	Temps complet 35h	POURVU NON TITULAIRE
ADJOINT D'ANIMATION 2ème classe	C	1	Temps complet 35h	POURVU
EMPLOI NON PERMANENT				
Hors filière				
Intervenant sport	A	1	Temps partiel 6h30 hebdomadaire sur année scolaire	POURVU NON TITULAIRE
Filière animation				
ADJOINT ANIMATION 2ème classe	C	1	Temps complet 35h	POURVU NON TITULAIRE
CAE				
		2	2 Temps complet 35h	POURVU NON TITULAIRE
		1	1 Temps non complet 20h	POURVU NON TITULAIRE
TOTAL		28		

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Toussus le Noble, chapitre 012.

N° 2016/51- FIXATION DE LA REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu le Décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1985,

Vu la Circulaire ministérielle 2016-106 du 12 juillet 2016

Considérant que le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes,

Considérant les nouveaux taux maximum :

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 €
Instituteurs exerçant en collège	21,74 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 €

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 €
Instituteurs exerçant en collège	19,56 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 €
Instituteurs exerçant en collège	10,43 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de l'heure d'étude surveillée comme suit :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20 €
Instituteurs exerçant en collège	20 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,54 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

* *

*

PATRIMOINE

Arrivée de M. Gilles PANCHER.

N° 2016/52- DEMANDE DE SUBVENTION A VERSAILLES GRAND PARC POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE « CHEMIN D'ORSIGNY-TROU SALE »

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Considérant le souhait de la commune de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage communale, la piste cyclable entre le chemin d'Orsigny et le rond-point du Trou Salé,

Considérant que le bureau communautaire de Versailles Grand Parc, en date du 11 février 2016, en a validé le principe,

Considérant qu'il est possible de demander, auprès de Versailles Grand Parc, une subvention dans la limite de 25 000 € HT pour un aménagement d'un coût maximum de 50 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déposer auprès de Versailles Grand Parc un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre le chemin d'Orsigny et le rond-point du Trou Salé.

SOLLICITE une subvention au taux maximum de Versailles Grand Parc pour cet aménagement cyclable.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RAJOUTEE

* *

*

ENVIRONNEMENT

N° 2016/53-TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2016-RECTIFICATION

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre) en date du 22 octobre 1977,

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978,

Vu l'adhésion de la commune de Toussus-le-Noble au SIAVB,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVB en date du 26 octobre 2015,

Considérant la délibération n°2015/59 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

Considérant que dans le cadre de cette délibération, il a été voté un taux de la redevance assainissement pour 2016 identique à celui de 2015,

Considérant que le taux de la redevance assainissement 2015 indiqué dans cette délibération est erroné, le bon taux étant 0.65 € le m3 et non pas 0.3203 €, entraînant de ce fait le vote d'un taux erroné pour 2016,

Considérant, de surcroit, que la délibération était mal formulée dans son titre, car il ne s'agissait pas de voter le taux de la redevance assainissement fixé par le SIAVB mais de voter le taux de la redevance assainissement en ce qui concerne la part communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°2015/59 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

DECIDE de laisser inchangé le taux de la redevance assainissement pour l'année 2016, en ce qui concerne la part communale, à savoir :

2015	2016
0,65 € le m3	0,65 € le m3

QUESTIONS DIVERSES :

- Résultats du sondage sur la vidéo protection
Il y a eu 270 votants. 262 se sont exprimés (8 nuls).
Le dépouillement a donné 200 « OUI » et 62 « NON »
Le dossier de déploiement va pouvoir suivre son cours en lien avec Versailles Grand Parc.
Il est précisé que dans le cadre des travaux actuels sur la commune relatifs au renouvellement des lignes électriques HTA, un accord a eu lieu avec ENEDIS (Ex-ERDF) afin de profiter des tranchées pour insérer des fourreaux qui serviront pour la vidéo protection.
- Relation mairie / médecins et commerce
Les praticiens présents depuis plusieurs années dans le cabinet médical se seraient plaints, auprès d'un conseiller municipal, de l'absence de réponse de la mairie à leurs sollicitations et d'un manque de considération à leur égard. Il est rappelé qu'à chaque fois qu'une demande de prolongation de dégrèvement des loyers a été faite, la mairie a répondu positivement en prenant des délibérations. De même, des interventions ont eu lieu dans le cabinet afin de changer la VMC, effectuer des travaux de peinture dans les WC et remplacer des luminaires.
Les praticiens ont également sollicité la mairie à propos :
 - d'un problème d'isolation phonique au niveau des portes. Il leur a été proposé l'aménagement de portes capitonnées avec mise en place d'un seuil. Finalement, les praticiens ont décidé d'installer une sonorisation.
 - d'un problème d'isolation thermique entre le local d'un des praticiens et l'extérieur. La mairie lui a proposé de prendre le troisième local, alors inoccupé, ce qu'il a refusé. La mairie a alors fait appel à une entreprise pour entreprendre des travaux, entreprise qui n'est jamais venue malgré la signature du devis. Il a été convenu de faire appel à une autre société.
 - d'une demande de rendez-vous à laquelle la mairie n'a pas répondu. Plusieurs dates ont été proposées sans qu'il y ait eu un retour de la part des praticiens.

Il convient de rajouter que lorsque l'éventualité que deux praticiennes prennent le troisième local s'est posée, les praticiens en ont été informés et ont même fait part de leur satisfaction.

En ce qui concerne le commerce, le problème de bruit qui se posait à un moment donné n'est plus d'actualité à ce jour. Néanmoins, la mairie reste à disposition si ce problème devait de nouveau être constaté.

- Possibilité pour que Toussus accède à la navette de bus Buc-Les Loges – Petit Jouy
Le Maire précise que Toussus n'a, à aucun moment, été sollicité sur ce dossier sachant que l'étude de déplacement effectuée par Versailles Grand Parc a démontré qu'il n'y avait pas de besoins au niveau de la commune justifiant une intégration du circuit emprunté par la navette.
Le Maire précise toutefois que ce sujet sera évoqué avec Versailles Grand Parc.
- Etude de la possibilité d'Auto lib à Toussus / déploiement sur VGP et SQY
Le Maire précise que là également, aucun besoin ne s'est exprimé. Cependant, le sujet revêt une importance avec le projet de Cluster de l'aérodrome, sachant que se pose le problème de la situation financière catastrophique d'Auto lib et ce d'autant plus que le montage financier effectué avec les banques prévoit que ce sont les communes desservies par Auto lib qui doivent assurer la dette de la société. Actuellement, certaines communes remettent en cause les conventions qu'elles ont signées avec la société.

- Qualité de la finition des fermetures des tranchées en cours
Les travaux se font par tranche et le rebouchage des tranchées se fait au fur et à mesure de l'avancée des travaux, qui sont toujours en cours. La semaine dernière, des tranchées ont été rebouchées, sachant qu'un délai est obligatoire entre le rebouchage et la pose de l'enrobé. Aujourd'hui, l'enrobé a été effectué entre le rond-point de l'aérodrome et le rond-point du Trou Salé. Bien évidemment, la commune porte une attention toute particulière à la finition des travaux.

Fin du conseil : 21h00

Prochain conseil municipal : lundi 7 novembre 2016, à 19h30